

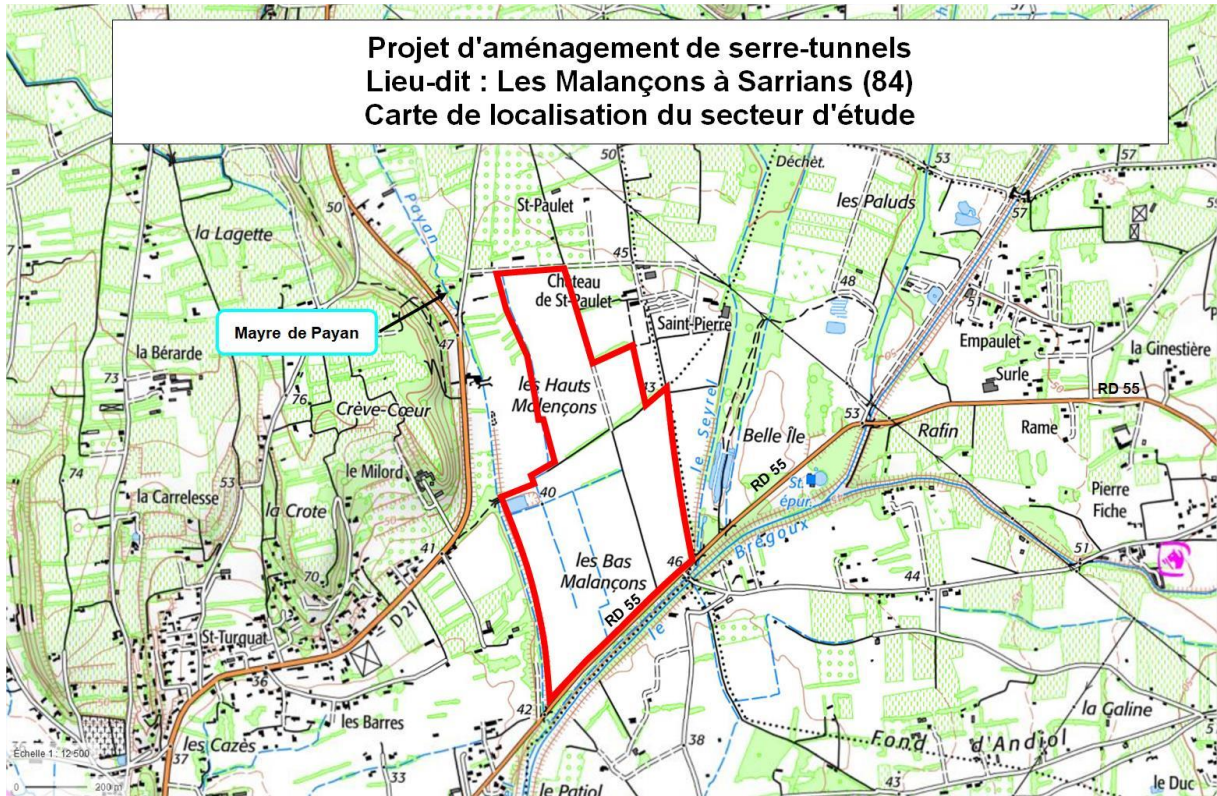
Maître d'ouvrage : : LOU MISTRAOU

**Projet de serres-tunnels au lieu-dit « Les
Malançons»
à Sarrians (84)**

Résumé non-technique de l'étude d'impact

Novembre 2023

La Société Lou Mistraou a un projet de serres-tunnels agricoles au lieu-dit « Malançons », localisé à l'Est du territoire communal de Sarrians.



Le portage du projet est assuré par la SCEA LOU MISTRAOU, dont le gérant est M. Nouveau Eric.

Le projet nécessite la réalisation d'une étude d'impact, qui constitue un outil permettant d'estimer l'impact du projet sur l'environnement (naturel et humain).

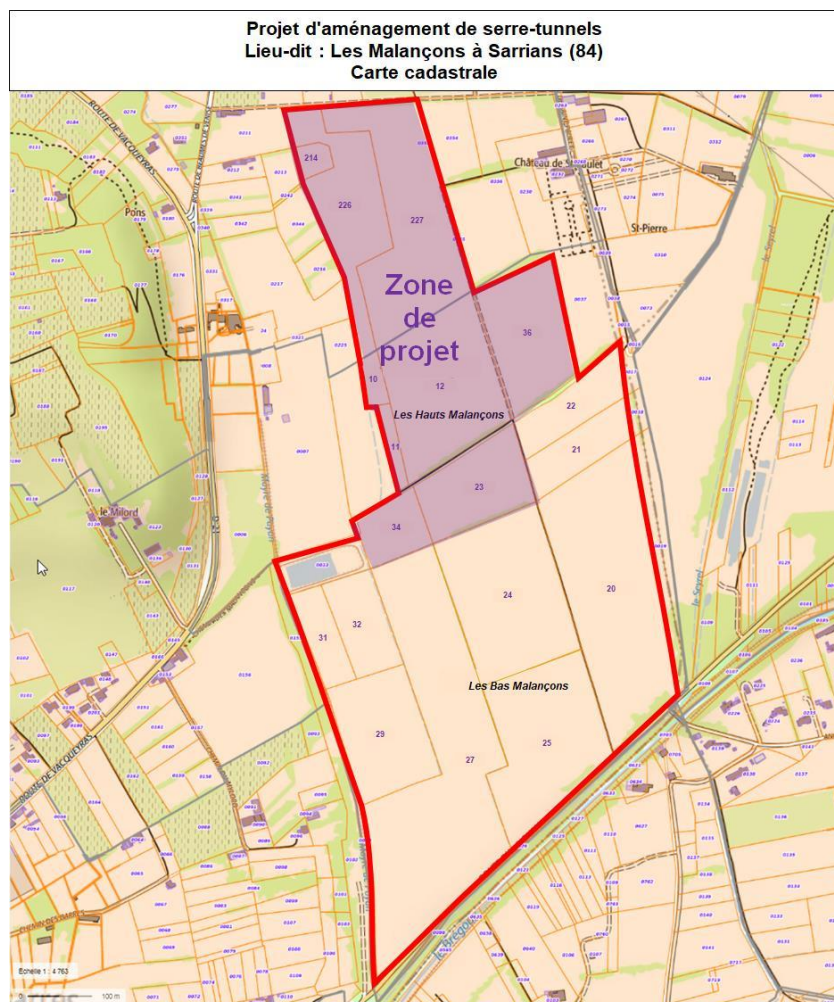
Pour information, ce projet a déjà fait l'objet du dépôt d'une étude d'impact en décembre 2022, d'un avis de la MRAE en date du 16 février 2023 et d'une mise à disposition du public du 1er mars au 1er avril 2023. En raison des risques d'inondation existants, le projet a été revu à la baisse (réduction de 60 % par-rapport à la superficie du premier projet).

Ce présent document constitue le résumé non technique de l'étude d'impact : dans un premier temps, il est présenté l'analyse de l'état initial du secteur d'étude. Dans un deuxième temps, il est réalisé une présentation du projet. Puis il sera estimé l'impact du projet sur l'environnement (naturel et humain), et les mesures qui sont proposées, afin d'atténuer ces impacts. L'objectif est de définir un projet le plus optimisé possible, en tenant notamment compte de l'environnement (naturel et humain).

Préalablement à la réalisation du projet et de l'étude d'impact, plusieurs études techniques ont été élaborées :

- une étude faunistique et floristique,
- une modélisation hydraulique,
- une étude environnementale globale,
- des études techniques de projet.

Sur le plan foncier, toutes les parcelles appartiennent à M. Nouveau Eric. La superficie totale du secteur d'étude est d'environ 48,82 ha, mais l'emprise du projet ne va concerner que 40 % de cette superficie. Les parcelles concernées figurent sur la carte ci-après :



1/ Présentation du projet

Le projet porté par le Maître d'ouvrage consiste à créer des serres-tunnels afin de réaliser des cultures de fraises.

Le projet de serres-tunnels, sur une superficie d'environ 48,82 ha comprend :

- environ 96 155 m² de serres-tunnels,
- des chemins de desserte (non imperméabilisés) qui serviront notamment pour permettre l'accès aux serres,
- des zones de manœuvre,
- des équipements annexes : dispositifs d'arrosage (goutte à goutte) + réseaux électriques,
- des plantations diverses, afin de consolider/prolonger les haies existantes.

Les caractéristiques du projet sont résumées dans le tableau suivant :

Caractéristiques du projet	
Désignation	Grandeurs/Notes
Superficie du périmètre du projet	48,82 ha
Emprise au sol des serres	96 155 m ²
Hauteur au faîtage des serres	4 m

Afin d'arroser les différents plants, il est prévu la mise en place d'un système de goutte à goutte.

Le coût prévisionnel du projet est d'environ 1,7 Millions EHT.

Les productions annuelles prévisionnelles sont les suivantes : environ 420 tonnes de fraises/an.

Le projet bénéficiera de la certification HVE VOIE A (Haute Valeur Environnementale).

Ce projet répond aux objectifs du PLU et du SCOT.

Le projet a fait l'objet de nombreuses études, avec une réflexion sur plusieurs variantes et c'est le projet qui présentait le meilleur compromis entre les aspects fonctionnels, financiers, humains, environnementaux, qui a été retenu.

La carte ci-dessous permet de présenter les principales caractéristiques du projet :

Le projet est nécessaire, et présente de nombreux atouts, pour les raisons suivantes :

- la localisation du projet est optimale (zone au sein d'une plaine agricole, avec une bonne desserte, une topographie adaptée, une faible visibilité vis-à-vis des zones habitées, avec une maîtrise foncière des terrains),
- le secteur d'étude ne comprend aucune contrainte rédhibitoire vis-à-vis de la thématique environnementale,
- le projet va permettre d'abriter l'activité agricole vis-à-vis des aléas climatiques (tempêtes, orages, vents violents, fortes pluies, grêle, gelées),
- le projet va permettre de consolider l'activité agricole locale,
- le projet va améliorer les conditions de travail des techniciens agricoles (moindre pénibilité),
- le projet va permettre de maintenir, voire de créer des emplois (une trentaine).

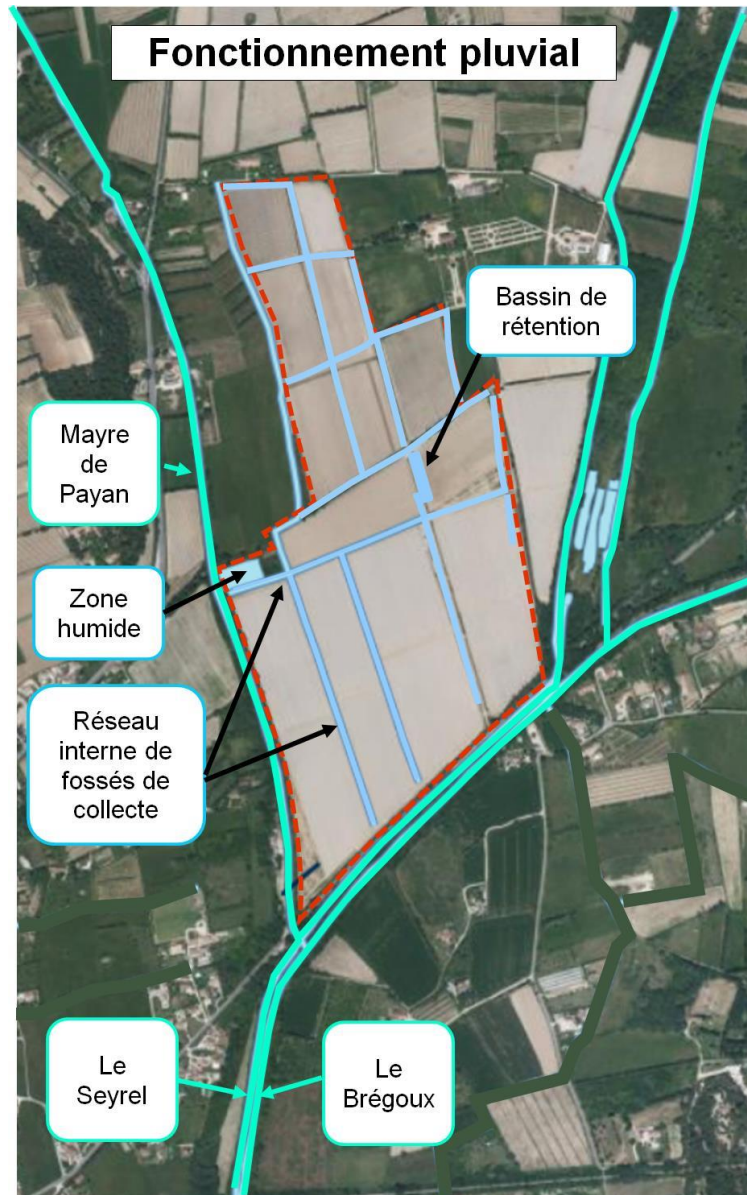
Le projet est compatible avec :

- le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT),
- le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation),
- le PLU (Plan Local d'Urbanisme),
- le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie),
- le SDAGE du Bassin Rhône – Méditerranée (Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux).

2/ Analyse de l'état initial

Voici les éléments les plus importants à retenir pour l'état initial :

- Sarrisans est une commune située au Nord-Ouest du département de Vaucluse,
- le climat est de type méditerranéen,
- la qualité de l'air apparaît globalement correcte,
- en ce qui concerne l'acoustique, le secteur d'étude est localisé dans un secteur peu exposé au bruit (secteur isolé au sein de la plaine agricole),
- le relief du secteur d'étude présente majoritairement un espace relativement plan, avec une légère déclivité orientée du Nord-Est vers le Sud-Ouest,
- sur le plan géologique, le sous-sol du secteur d'étude est composé principalement d'alluvions,
- les parcelles sont actuellement occupées par des terrains à vocation agricole (melons, céréales),
- sur le plan agronomique, les terres sont limoneuses et riches, donc favorables à l'agriculture, notamment aux cultures maraîchères et aux vergers,
- la nappe souterraine est appelée la nappe aquifère miocène du Comtat ; elle est très exploitée localement notamment pour l'alimentation en eau potable, mais elle est également utilisée pour des usages agricoles ou industriels, voire pour l'alimentation de quelques habitations,
- actuellement, les eaux pluviales ruissellent sur le sol, puis rejoignent l'important réseau interne de fossés qui assurent principalement une fonction de rétention/infiltration. Les eaux pluviales s'infiltrent ainsi dans le sol. En cas de pluie trop importante, les eaux pluviales continuent de s'écouler dans les fossés, puis rejoignent l'exutoire qui consiste en une grande zone humide. Un bassin de rétention existe en complément,



- l'étude faunistique et floristique, peut être résumée de la façon suivante :
 - le secteur d'étude est localisé en dehors, d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), d'une Zone Natura 2000, ou d'un Parc Naturel Régional, ou d'un Arrêté Préfectoral de Biotope,
 - il a été repéré un habitat à enjeu local fort, «Forêt de Peupliers riveraine et méditerranéenne», mais il ne sera pas impacté par le projet,
 - aucune espèce végétale d'intérêt n'a été répertoriée sur la zone d'étude,
 - trois espèces d'insectes (avec un enjeu modéré), ont été répertoriés sur la zone d'étude : la Diane (papillon), l'Agrion de Mercure (petite libellule) et la Decticelle des ruisseaux (petite sauterelle),
 - deux espèces d'amphibiens (avec un enjeu faible) ont été répertoriés sur la zone d'étude : la Rainette méridionale et la Grenouille rieuse, qui demeurent des espèces communes,
 - deux espèces de reptiles (avec un enjeu faible) ont été aperçues sur la zone d'étude : la Couleuvre à collier et le Lézard des murailles,
 - deux espèces d'oiseaux à enjeu local modéré ont été aperçues : la Bouscarle de Cetti et le Tarier pâtre et cinq espèces à enjeu faible ont été recensés : le Moineau soulcie, le Verdier d'Europe, le Chardonneret élégant, le Serin cini et la Corneille noire,

- onze espèces de Chauve-souris ont été repérées : le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, l'Oreillard gris, le Molosse de Cestoni, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle commune, le Murin de Natterer, la Pipistrelle pygmée, la Pipistrelle de Kühl et le Vespère de Savi, le Minioptère de Schreibers,
- aucune espèce de mammifère terrestre à enjeu local important n'a été répertoriée sur la zone d'étude.

>>> les enjeux faunistiques et floristiques sont représentés de façon synthétique dans la cartographie ci-dessous :



Cartographie synthétique des enjeux faunistiques et floristiques



- le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'Arc Comtat Ventoux a défini des objectifs importants, notamment :
 - o soutenir l'agriculture comme pilier de l'économie locale, notamment en garantissant les conditions de maintien et de développement de l'activité agricole,
 - o préserver la trame verte et bleue locale et prendre en compte la biodiversité « ordinaire »,
 - o intégrer la prévention et la gestion des risques.
- vis-à-vis du PLU, le secteur d'étude est localisé en zone agricole, qui autorise les installations nécessaires à l'exploitation agricole,
- le secteur d'étude est desservi par la RD 55,
- en ce qui concerne l'arrosage, le secteur est alimenté en eau par le réseau d'irrigation émanant du Canal de Carpentras,
- sur Sarrians, l'activité agricole est particulièrement présente et joue un rôle économique, et paysager de premier plan,
- en ce qui concerne les risques, le secteur d'étude est localisé en zone inondable selon le PPRI (en zone rouge),
- le secteur d'étude est localisé au sein de l'unité paysagère dénommée « Plaines du Comtat Venaissin » ou encore « Plaine Comtadine ». Le paysage local correspond à celui d'une plaine agricole, avec ses zones de cultures entrecoupées de haies.

La synthèse des contraintes et des enjeux figure dans le tableau ci-après :

Projet de serres-tunnels au lieu-dit "Les Malançons" à Sarrians (84) Synthèse des contraintes et des enjeux		
Thèmes	Contraintes	Enjeux
Risques d'inondation	Secteur soumis à risques d'inondation (zone rouge du PPRI)	Ne pas aggraver la situation vis-à-vis des risques d'inondation Respecter le règlement du PPRI
Activités agricoles	Présence de parcelles à vocation agricole (cultures)	Préserver la vocation agricole du secteur d'étude Contribuer à consolider l'activité agricole
Eaux superficielles	Secteur avec de nombreux fossés et un exutoire bien identifié	Ne pas augmenter les débits actuels de rejets des eaux pluviales vers le milieu naturel Préserver la qualité des cours d'eau en aval
Milieux naturels	Faibles enjeux écologiques sur les parcelles cultivées, mais quelques enjeux en périphérie, notamment au niveau des haies et d'une zone humide	Préserver les habitats naturels, la faune et la flore Préserver et renforcer les haies existantes - Préserver les fossés existants
Paysage	Paysage de plaine agricole, avec une trame importante de haies	Concevoir le projet en l'insérant au mieux dans l'environnement local
Eaux souterraines	Nappe souterraine existante (à moyenne profondeur) Absence de périmètre de protection de captage AEP	Préserver la nappe souterraine
SCOT - PLU	Existence de plusieurs documents d'urbanisme : SCOT, PLU Terrains en zone Agricole (A)	Concevoir le projet en respectant les objectifs du SCOT et les prérogatives du PLU (zonage agricole, servitudes d'utilité publique)
Trafic - Sécurité	Trafic faible (RD 55 - Route d'Aubignan) Accès au site à partir de la RD 55	Préserver la sécurité de l'accès
Réseaux	Présence de fossés (eaux pluviales) Présence d'un réseau d'irrigation Présence du réseau électrique	Préserver le fonctionnement des fossés
Qualité de l'air	Qualité de l'air globalement correcte	Limiter les risques d'aggravation de la qualité de l'air
Déchets	Gestion des déchets	Assurer de façon cohérente la gestion des déchets en fonction de leur nature et des filières existantes - Favoriser le tri sélectif
Patrimoine	Absence de monuments historiques et de vestiges archéologiques	Respecter les procédures éventuelles sollicitées par la DRAC
Sols	Sols de types fluvisols, plutôt homogènes (limons) Absence de sites BASOL ou BASIAS	Concevoir le projet en limitant les risques de pollution des sols
Bruit	Secteur calme - Ambiance sonore modérée	Ne pas aggraver l'ambiance sonore existante

	Contraintes/Enjeux très importants
	Contraintes/Enjeux moyennement importants
	Contraintes/Enjeux moins importants

De ce fait, après échange avec différents partenaires (architecte, écologue, porteur de projets...), ayant travaillé sur le secteur d'étude, il apparaît que les principaux enjeux à viser lors de la conception du projet sont les suivants :

- concevoir le projet en tenant-compte de la zone inondable existante (et notamment du règlement du PPRi), afin de limiter les risques d'aggravation des risques d'inondation en aval,
- concevoir le projet en essayant de limiter au maximum son impact sur la faune et la flore, notamment en tenant-compte de la zone humide existante, des espèces à enjeux et en préservant/consolidant les haies, voire en en créant de nouvelles,
- sur le plan paysager, concevoir le projet en essayant de l'insérer au mieux dans son environnement local, notamment :
 - o en respectant la logique historique de la trame végétale, basée sur des principes de bon sens et qui s'adapte aux particularités géographiques locales, en lien avec le réseau hydraulique et les terres agricoles environnantes,
 - o en limitant au maximum les vues lointaines.

3/ Présentation des impacts et des mesures

Pendant la période de travaux, un cahier des charges sera imposé aux entreprises, afin de respecter les thématiques environnementales liées à la zone de projet, notamment en termes de préservation des haies, de protection des eaux, de sécurité, de préservation de l'ambiance sonore, de gestion des déchets etc... le chantier devra rester propre et ne pas impacter les équipements existants (dont les voiries proches) et la végétation localisée à proximité. Lors du chantier, le maître d'ouvrage sera notamment chargé de vérifier que les mesures prises ont bien été respectées, sur l'ensemble de ces thématiques.

La conception du projet a été optimisée selon la méthodologie ERC (Eviter, Réduire, Compenser), afin de limiter l'impact du projet sur l'environnement.

Le projet va nécessiter l'emploi de matériaux adaptés (arceaux métalliques, bâches en polyéthylène, matériel divers...) afin de construire les serres et les différents équipements (goutte à goutte, réseaux électriques).

Le projet n'est pas de nature à avoir un impact préjudiciable sur le trafic, que ce soit en période de chantier ou en période d'exploitation (même en période de récolte).

Le projet n'a pas vocation à impacter fortement l'ambiance sonore existante ni même la qualité de l'air.

Les serres ne seront pas éclairées. Il n'y aura donc aucune gêne, ni pour la faune nocturne (chauve-souris, oiseaux), ni pour le voisinage.

Afin de limiter l'impact sur les eaux (superficielles et souterraines), plusieurs mesures ont été prises :

- le projet ne prévoit aucune imperméabilisation des terrains,
- le projet ne prévoit aucun remblai en zone inondable,
- le réseau interne de fossés de rétention/infiltration sera préservé, ainsi que leurs exutoires (zone humide + bassin de rétention),
- il a été prévu une large zone tampon extrêmement large (entre 100 et 300 m selon les endroits), entre les serres et les cours d'eau les plus proches, afin de laisser passer les eaux en cas d'inondation.

>>> la fonction du casier de rétention existant sera maintenue,

>>> le projet ne présente pas de risque d'aggravation des risques d'inondation, ni au niveau de la zone de projet, ni en aval de celle-ci.

Afin de limiter l'impact sur la faune et la flore, plusieurs mesures ont été prises :

- une date de commencement des travaux a été définie en partenariat avec les experts écologues, afin de limiter l'impact sur la faune et la flore,
- la zone humide sera entièrement préservée,
- les haies existantes seront conservées, car elles présentent un enjeu écologique important ; par ailleurs, le projet prévoit la consolidation d'une haie (au Sud des terrains). Enfin, le projet prévoit la création d'une nouvelle haie (sur 500 m) >>> ces dispositions vont permettre de consolider/optimiser la trame verte existante,
- un site de ponte de Diane (papillon ayant un intérêt écologique), sera préservé,
- les habitats favorables à l'Agrion de Mercure et à la Decticelle des ruisseaux seront maintenus;
- une friche ayant un intérêt écologique sera préservée,
- un suivi écologique du chantier sera réalisé par un écologue ; il veillera notamment au respect du calendrier, à la zone humide et aux haies à préserver etc...

>>>> ces mesures vont permettre de préserver la faune et la flore locales.

Sur le plan paysager, afin d'insérer au mieux le projet dans son environnement, plusieurs mesures ont été prévues :

- il a été donné une priorité à la conservation des haies existantes ; elles seront protégées durant les travaux,
- le projet prévoit la consolidation d'une haie champêtre au Sud (le long de la RD 55), ainsi que la création d'une haie, avec des plantations d'arbres ou d'arbustes, afin de constituer des écrans végétaux et de masquer les vues sur les serres agricoles,
- le choix des essences sera cohérent avec la palette végétale préconisée sur l'ensemble du territoire communal ; il sera favorisé un choix hétérogène d'espèces, afin de favoriser la biodiversité.

>>> l'ensemble de ces mesures va permettre d'insérer au mieux le projet dans le paysage local, et de réduire les vues lointaines.

Une réflexion a également été portée sur la gestion des déchets, notamment en ce qui concerne les déchets recyclables.

Le projet n'a pas vocation à augmenter les risques, ni à altérer la sécurité des personnes.

Le projet ne va avoir aucun impact au niveau foncier, dans la mesure où les parcelles appartiennent au porteur de projet.

Le fait d'avoir diminué la taille du projet (de près de 60 %) va, permet de limiter l'impact sur plusieurs thématiques :

- sur le plan paysager,
- vis-à-vis des risques d'inondation,
- sur la faune et la flore,
- au niveau du trafic.

Il convient également de citer les impacts positifs du projet ; le projet aura en effet un impact positif :

- sur le plan économique, il va permettre de consolider l'activité agricole locale,
- sur la préservation des cultures, notamment vis-à-vis des aléas climatiques,
- il va permettre de diminuer la pénibilité du travail pour les techniciens agricoles,
- la mise en place d'un système de goutte à gouttes permettra de réaliser des économies d'eau,
- le projet va permettre de diminuer considérablement l'utilisation de produits phytosanitaires (désherbants, insecticides, pesticides, engrais) ce qui va générer un impact positif sur la préservation des eaux, de l'air et de la santé humaine.

Au cours des premières années après la réalisation du projet, il sera réalisé régulièrement des visites de terrain, afin de vérifier que les mesures relatives à l'hydraulique, au paysage, à la biodiversité auront été correctement réalisées et demeurent opérationnelles.

En résumé, il s'agit d'un projet qui présente de nombreux atouts. Sur le plan environnemental, un nombre important de mesures a été prise, afin de tenir compte de l'environnement (naturel et humain). Dans ce cadre, le projet intègre les thématiques relatives à la faune & la flore, à la gestion des risques d'inondation, à la préservation des eaux (souterraines & superficielles), au paysage, à la sécurité des personnes. Sur plusieurs thématiques, il présente des impacts positifs. La taille du projet a considérablement été revue à la baisse, ce qui permet de limiter son impact sur plusieurs thématiques environnementales.